

Enseignement libre Secondaire

I N T E R N A T

Mouscron

Garçons

Et

Filles



Renseignements pratiques

L'internat se situe sur le site du collège technique St Henri. Facilement accessible en voiture, arrêt de Bus à proximité de l'internat (pour les bus venant de Roubaix, Wattrelos, du risquons-tout, de Tourcoing, de Tournai, de Comines, Courtrai...) et à 10 minutes à pied de la gare de Mouscron.

Adresse : Avenue royale,50

7700 Mouscron

Téléphone : de la Belgique 056/855700

De la France 003256855700

Personne de contact :

Directeur : Watthez Pierre 056/855700

watthez@sthenri.be

Comptable Didier Depraetere 056/855700

depraetere@sthenri.be

Educateur de nuit Baert Nicolas 056/855726

Educateur du soir Leroy Caroline 056/855724

Responsable technique Vertriest Patrick

Personnel d'entretien Angélique Verschuren

Les renseignements concernant l'internat sont accessibles via le site internet de l'école www.sthenri.be

TARIF INTERNAT

Le tarif de l'internat s'élève à 3200,- € par an, Afin d'éviter des tarifs mensuels variables, nous calculons une moyenne **de 320 euros par mois**.

En cas de paiement en une fois en septembre, une réduction est accordée.

Le montant de la pension est alors de 3000,- €

- **Le prix comprend :**
La nourriture (4 repas par jour), le logement, les charges, l'étude dirigée, l'encadrement des activités, la surveillance et les assurances.
- **Modalités :**
Quelle qu'en soit la forme (espèces, bancaire, chèque), le paiement doit être effectué de préférence **pour le 25 du mois précédent**. Si toute fois cela n'est pas possible un accord peut se faire avec l'économe par écrit.
- **Les paiements se font :**
par mandat de prélèvement : IBAN BE20 1996 5243 8156
BIC CREGBEBB

Frais de dossier administratif

Une somme de 50 euros est réclamée dès l'inscription et est non remboursable.

- **La caution :**
Une caution de 270,- € sera demandée, elle finalisera l'inscription et sera rendue à la fin de l'année si :
 - L'élève termine sa scolarité en juin
 - L'élève n'est pas exclu de l'internat
 - L'élève n'a commis aucune dégradation à l'internat
 -
- **En cas de non respect de l'engagement**
Si pour la fin du mois écoulé la preuve du règlement de la pension n'est pas en notre possession, le contrat peut être rompu et l'interne ne réintègre pas l'internat dès le mois qui suit, la caution est forcément perdue.

Esprit de l'internat

L'internat est un lieu de vie en communauté, autrement dit un lieu de partage, de travail, de repos, de respect, de responsabilité, d'accueil, de pardon, d'entraide, de service, de dialogue, de vérité, d'amitié, de justice. Chacun, interne et/ou responsable, s'efforcera de vivre au mieux ces valeurs. **On ne vous oblige pas à tous vous aimer, MAIS BIEN à vous respecter quoi qu'il arrive.**

Chaque interne a droit au même respect qu'il soit jeune ou moins jeune. L'internat ne se contente donc pas d'être un dortoir ou un hôtel. L'esprit y est totalement différent.

L'internat est un service à la disposition des jeunes et de leurs parents.

L'esprit qui doit régner entre nous est donc primordial.

Pas question d'y accueillir un(e) jeune qui conteste une des valeurs citées précédemment ou de faire n'importe quoi sous prétexte qu'il paie !

Quel que soit son âge, par la présente, l'interne et ses responsables légaux s'engagent à respecter le règlement.

Le fait d'être "majeur" n'est pas un motif pour enfreindre les consignes du groupe auquel il (elle) appartient.

Notre style d'internat exige que chacun(e) prenne sa part d'engagement et ne se repose pas entièrement sur les autres et cela, tous les jours. On devine combien c'est exigeant.

Au cours de l'année, nous demandons régulièrement des services. Le fait de ne pas participer de manière active à la vie de la communauté sera ressenti très vite comme signe de « mauvais esprit », ce qui pourra faire l'objet d'une sanction car les relations entre les membres du groupe risqueraient alors de se détériorer.

Le vol est incompatible avec une vie de groupe.

Quel qu'il soit, il entraîne automatiquement et immédiatement une sanction sérieuse pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Le fait de cacher une chose qui ne vous appartient pas est associé à la notion de vol.

En toute circonstance, chaque interne est tenu à se comporter d'une manière digne et correcte.

Particulièrement pour certains points :

- La tenue vestimentaire doit être conforme à celle permise au cours du jour.
- Le langage doit rester plaisant et amical. Les cris, les injures, les provocations seront sanctionnées.
- Le calme est une nécessité tant en chambre, en étude, dans les couloirs, dans les rangs, qu'au réfectoire.
- Le silence est de rigueur dès l'extinction des feux (voir horaire).
-

Horaire

Le premier jour de la semaine scolaire, les valises sont déposées à la salle de jeux entre 7h 30 et 8h 20. C'est le moment idéal pour communiquer avec l'éducateur (permission, paiement, documents,...).

N.B. : Lorsque l'interne entre dans l'école le lundi matin pour y déposer sa valise en salle de jeux, il n'est plus accepté qu'il ressorte de l'enceinte de l'école. Pour les élèves du 1er degré ; départ vers la cour entre 8h et 8h10. Pour les élèves du 2 et 3ème degré ; entre 8h et 8h20

Le dernier jour de la semaine, dès le matin, Les valises sont déposées à la salle de jeux avant le petit déjeuner. Elles sont récupérées dès la fin des cours. La salle de jeux restera ouverte jusque 16h45, après nous ne sommes plus responsables de votre fils(fille).

Durant la journée, l'internat est fermé. N'oubliez donc pas vos effets scolaires, vos effets de gym ou de natation, vos tenues d'ateliers, votre carte-repas-internat, vos médicaments.

Horaire type à l'internat

7h 00 Lever, toilette, accès aux douches, rangement

7h 30 Petit-déjeuner

Cours du jour

15h50 Etude / Ecole des devoirs : immédiatement après la fin des cours
ou jusque 17h00 (parfois avant si l'entièreté du travail a été réalisée
16h40 correctement et proprement).

17h 00 petite collation

17h 30 Activités : ludiques en salle de jeux, sportives ou étude en chambre si nécessaire

19h Souper

20h 00 douche et détente

21h 30 Extinction des feux

Le mercredi après le repas du midi, il y a généralement étude jusque 14h. Ensuite viennent les activités diverses.

NB : Le vendredi soir, après les cours, il n'y a pas d'étude.

Permissions et sorties

Toute autorisation de sortie pendant le temps scolaire doit être demandée à un éducateur de l'école et non de l'internat.

Les sorties propres à l'internat ne sont autorisées qu'exceptionnellement et sur demande écrite des parents avec le formulaire que vous trouvez sur le site internet www.sthenri.be, à remettre dès le premier jour d'internat. La dérogation ne sera permise que si la direction marque son accord.

Certaines sorties régulières pour des raisons culturelles, sportives, religieuses, sociales ou médicales peuvent être accordées. Cela nécessite un accord préalable de la Direction et une demande écrite des parents sur le formulaire. Les heures de départ et de retour à l'internat sont en accord avec la direction. Nous ne sommes pas responsable du déplacement du jeune durant l'absence à l'internat.

Pour un retour en famille en dehors de l'horaire convenu, on exigera un mot des parents via le même formulaire. Un double de ce mot doit être fourni à l'école si elle est concernée.

En cas de maladie, il faut fournir le certificat médical à l'école et une copie à l'internat.

Tout manquement à cette règle peut être sanctionné très sévèrement dans certaines situations ou lors d'abus répétés. L'exclusion peut être d'application.

Nous ne voulons pas accorder trop de permissions qui retireraient le jeune de son groupe, car cela entraînerait inévitablement des déséquilibres dans les activités organisées, ce qui pourrait nuire à la bonne ambiance de l'internat.

Les visites des parents et de l'assistante sociale responsable (ou des tuteurs) sont toujours possibles moyennant avertissement préalable auprès de l'école ou de l'éducateur.



Les repas

Le repas est un moment convivial. Chacun choisit suivant son appétit mais veille à ne pas gaspiller la nourriture.

Le petit déjeuner : Self service composé de pain, choco, confiture, cacao ou café, jus de fruits, céréales, yaourt....

Le midi : Une carte spéciale internat permet aux internes de passer gratuitement au self lors du repas. Il s'agit d'un service sandwicherie. Cette carte leur donne droit à une boisson et un sandwich de leur choix. En cas de perte de la carte il sera demandé 2euros pour en faire une nouvelle.

Le goûter : petite collation afin de tenir le coup jusqu'au souper

Le souper : Repas complet de qualité et varié, livré chaque jour par Claudine traiteur.

Chaque interne est tenu de se présenter aux quatre repas. Nous sommes extrêmement sensibles à l'excellence du comportement des internes lors des repas.

Rem : il y a possibilité d'aménager les menus (allergie, religion,...)



Les chambres

Il existe pour les garçons : 3 chambres de 2 lits et 21 chambres à 1 lit.
Pour les filles : 6 chambres de 2 lits

Les chambres individuelles sont attribuées aux garçons du deuxième ou troisième degré, ou aux plus anciens.

Les chambres sont nettoyées le vendredi ou le lundi. il vous est donc demandé de mettre en hauteur : chaise, poubelle, valise, bottines ...

Les chambres doivent être en ordre et aérées avant de partir pour le petit déjeuner ... et cela par respect pour toi-même et les autres.

En début d'année scolaire, un état des lieux se fait en accord avec l'interne et l'éducateur. Toute dégradation est évaluée par un chef d'atelier, sanctionnée et facturée.

Chaque interne utilise son propre protège-matelas et reprend régulièrement les draps à laver pour le week-end. Si les manquements nous obligent à procéder à un nettoyage du matelas, celui-ci sera déduit de la caution.

La journée, les chambres doivent être fermées à clef.

La décoration des chambres se fait avec l'accord de l'éducateur.
Toute inscription sur les murs, les portes, le mobilier sont interdits.

Certains appareils électriques sont interdits (pour se chauffer, cuisiner...). Il en va de même pour les objets ou produits dangereux (solvants...). Les autres appareils électriques ne sont permis qu'avec l'accord de l'éducateur, qui précisera les notions de sécurité et de convivialité à respecter.

La musique est permise à certains moments. Elle ne doit jamais déranger les autres ou être source de dispute.



Equipement nécessaire

Il faut dès le premier jour ramener une couette ou une couverture, une paire de draps, une taie d'oreiller, un protège matelas. Si le matelas n'est pas protégé et détérioré il vous sera facturé un nouveau matelas.

Il faut bien sur prévoir le nécessaire de toilette et le linge pour une semaine, il est préférable pour une question d'hygiène d'utiliser un sac à linge usagé afin d'éviter que votre linge sale ne traîne dans votre chambre.

Afin d'aller à la douche ou aux toilettes il est conseillé d'utiliser des pantoufles ou des chaussures d'intérieur.

Parfois les mercredis, la piscine est proposée comme activité, il est donc intéressant d'avoir un maillot de bain et un grand essuie à l'internat.

Nous sommes un internat scolaire. Il est donc impératif d'avoir son matériel comme :

- Fournitures scolaires (feuilles, fardes, bics, ect).
- Equipement de sport pour les cours.
- Equipement pour les cours pratiques (bleu de travail par exemple)



Soins de santé

L'internat ne dispose pas d'un personnel médical attitré. Dès lors, lorsqu'un interne présente des symptômes de santé déficiente, nous essayons de contacter les parents et si cela s'avère nécessaire, nous le conduisons aux urgences à l'hôpital le plus proche.

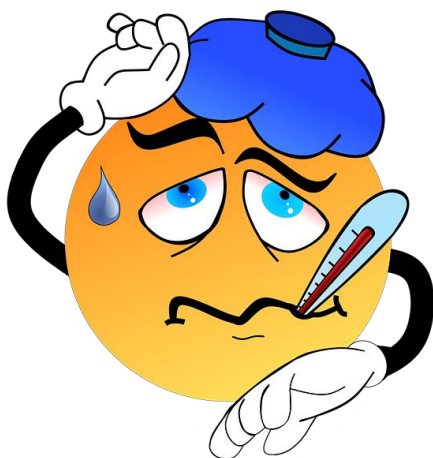
Les parents sont tenus de nous avertir des maladies chroniques dont souffrirait l'enfant, des allergies, des éventuelles anomalies de santé afin de mieux comprendre certaine pathologie de vos enfants. De même, si des situations familiales affectent votre enfant (perte d'un proche, divorce, harcèlement...) faites-le nous savoir cela peut nous permettre de résoudre plus facilement certains conflits.

L'internat ne peut pas donner des médicaments sans avis médical. Si l'on juge qu'il faut faire appel à un médecin, nous contactons les parents et nous plaçons l'interne en chambre infirmerie.

L'urgence nous incite parfois à recourir à un médecin avant de prévenir les parents. Ceux-ci seront informés, le plus vite possible. Procurez-nous tous les moyens possibles pour vous contacter (n'oubliez pas de nous informer des changements de numéros de téléphone, mail, etc...) même par vos voisins ou sur votre lieu de travail.

Toute absence doit être motivée de la même manière que pour les cours du jour. N'oubliez pas de remettre le double ou une photocopie du motif de l'absence le plus rapidement possible.

Il serait intéressant pour les élèves belges d'avoir sur eux une vignette de la mutuelle et pour les élèves français une carte européenne de la sécurité sociale. La durée de validité sera d'au moins un an.



Les règles de vie

- 1 Les images, les sites, les réseaux sociaux, paroles, objets qui sont de nature à menacer la sécurité, le respect des autres, à caractère pornographique sont interdites
- 2 Le simple fait de posséder des objets ou des produits illicites est considéré comme faute grave.
- 3 Le non-respect des consignes de sécurité, principalement celles qui concernent le feu et la cigarette, est considéré comme faute grave.
- 4 Lorsque l'on quitte les chambres, tu remets la clef de ta chambre dans l'armoire à clef. Cela signifie que tu es absent. Tu n'emportes donc jamais la clef avec toi.
- 5 On respecte la chambre d'un(e) autre : tu ne peux jamais entrer dans la chambre d'un autre, ni en sa présence, ni surtout en son absence sans l'autorisation d'un éducateur.
- 6 Si une autorisation est accordée pour aller dans la chambre d'un copain ou d'une copine, la porte doit être grande ouverte. Les garçons sont interdits dans l'internat des filles et inversement.
- 7 Les chambres doivent être en ordre et aérées avant de partir pour le petit déjeuner ... et cela par respect pour toi-même et les autres.
- 8 Dans les chambres, pas d'appareils électriques autres que lampes de chevet, radio réveil, rasoir, sèche cheveux,.. Tout autre appareil consommant beaucoup d'électricité doit faire l'objet d'une demande au préalable (chaque chambre compte 4 A)
- 9 Tu éviteras de garder des matières périssables, car cela risque d'amener des souris et des insectes indésirables.
- 10 Chaque interne est tenu de lire les informations sur la sécurité et de participer aux exercices de sécurité qui ont lieu chaque trimestre. Il est interdit de toucher les extincteurs, système d'alarme et détecteurs incendie. En cas d'urgence, seuls les responsables (éducateurs, élèves désignés) sont habilités à le faire.
- 11 Tout vol et détérioration volontaire seront considérés comme des actes graves et seront immédiatement sanctionnés.
- 12 Tu n'apporteras, ni ne consommeras aucune boisson alcoolisée ou énergisante à l'internat. Toute consommation ou vente de produits stupéfiants entraînera une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

- 13 Le fait de fumer à l'intérieur de l'école est interdit par la loi. Nous souhaitons attirer votre attention sur les nombreux méfaits qu'apporte le tabagisme qu'il soit passif (être en présence de fumeurs) ou actif (je suis fumeur). Nous ne cautionnons certainement pas cette pratique ! Toutefois, force est de constater, qu'il nous faut, à contre cœur, admettre que certain(e)s élèves sont déjà bien dépendant(e)s. Aussi, seulement pour les élèves des 2èmes et 3èmes degrés et uniquement, si les parents remplissent le formulaire se trouvant sur notre site internet sthenri.be, y compris pour les élèves majeurs soumis à notre responsabilité il sera aménagé un moment hors de portée des plus jeunes et sous la surveillance d'un éducateur. Les produits illicites sont bien sûr interdits
- 14 Le GSM est autorisé pour écouter de la musique ou pour jouer en salle de jeux. Il peut être utilisé après le souper jusqu'à l'extinction des feux. Il est interdit lors des repas et à l'étude.
- 15 Ces appareils sont toujours convoités. Aucune assurance scolaire n'existe pour ce genre de vol... Nous ne sommes donc pas responsables en cas vol, de perte ou de dégâts.
- 16 Il est formellement interdit de prêter ou de demander le GSM, airpods d'un autre... de même qu'il est interdit d'enregistrer, photographier, filmer une tierce personne (majeure ou mineure) sans son accord.
- 17 Il est interdit d'emporter son GSM aux toilettes et dans les douches.
- 18 Après discussion et avertissement, la Direction se garde le droit d'intervenir en cas d'emploi abusif d'un de ces appareils. Cela peut aller jusqu'à la confiscation et remise en mains propres aux parents et interdiction d'en posséder jusqu'à la fin de l'année. Par emploi abusif, nous entendons tout ce qui a été dit précédemment mais aussi le fait de téléphoner à chaque problème. Il est parfois intéressant de contacter l'éducateur (056/855726) pour avoir des explications des faits, celles-ci sont parfois bien différentes que celles racontées par votre enfant.
- 19 L'ordinateur portable et tablette, console, TV sont tolérés lorsque le comportement et les résultats scolaires sont corrects et uniquement avec la permission des éducateurs. La détention de ce type de matériel se fait sous l'entière responsabilité de son propriétaire. Toutefois l'éducateur a le droit d'avoir un œil sur le contenu de ces appareils.
- 20 La salle de jeux est accessible aux élèves du deuxième et troisième degré le mardi, mercredi ou jeudi, si toute la classe est dispensée des cours et ne se trouve pas à l'étude.
- 22 Vous pouvez toujours nous contacter pour des informations supplémentaires.

Toute violence physique ou verbale (insulte, harcèlement, menace...) peut entraîner automatiquement une exclusion définitive

En cas de non-respect du règlement

L'équipe éducative pourra, même sans mise en demeure préalable, prendre les sanctions disciplinaires qu'elle estimera appropriées.

- a) Hormis les cas graves, les mesures disciplinaires sont progressives : la punition - la réparation - l'exclusion temporaire – l'exclusion définitive sont les mesures disciplinaires que nous appliquons graduellement.
L'accumulation des faits ou la gravité des faits peuvent mener à une exclusion définitive directe. Les sanctions sont communiquées aux parents (et parfois à l'assistante sociale responsable) par téléphone ou par lettre.
- b) En cas d'exclusion temporaire du cours du jour, l'élève n'est pas pris en charge en Internat durant la journée.
- c) En cas d'exclusion temporaire de l'Internat, l'interne n'est pas dispensé des cours du jour.
Il doit donc obligatoirement se présenter chaque matin aux cours et quitter l'école dès la fin des cours (seul le repas du midi lui sera fourni gratuitement).
- d) En cas d'exclusion définitive de l'Internat, l'élève se rend aux cours comme un externe. Dès lors, il n'a plus droit aux repas gratuits. Il doit donc remettre sa carte-repas-internat et les clefs de la chambre.
La caution n'est pas remboursée.

